

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 08 juin 2016

L'an deux mil seize et le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 9
 - qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Mesdames CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, GARCIA Christèle, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe et ROSET Jacques.

Excusés : Madame BARAILLE Angélique et Monsieur CASSAGNEAU Didier.

Secrétaire de séance : Madame GARCIA Christèle

Date de convocation 31/05/2016

Date d'affichage : 31/05/2016

N° 2016_08_06_D01 : Bail de la Boulangerie : sous-location du logement

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Xardel, locataire de la boulangerie et du logement situé au-dessus, a fait la demande de pouvoir sous-louer ce dernier dans le but de louer une maison non loin du centre du village.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de Monsieur Xardel ne pose pas de problème étant donné que cette possibilité de sous-location du logement était écrite dans le bail.

Monsieur Xardel restera quoiqu'il arrive le seul responsable auprès de la Commune en cas d'éventuels impayés ou dégradations du logement. Il lui est enfin interdit d'imposer un loyer de sous-location supérieur à celui de la location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Xardel concernant la sous-location du logement de la boulangerie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette décision.

N° 2016_08_06_D02 : Règlement intérieur Cantine scolaire

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine, Madame le Maire en donne lecture et propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 13 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine,

- CHARGE Madame le Maire d'assurer la mise en place de ce règlement.

N° 2016_08_06_D03 : Régime Indemnitare

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale le texte de la délibération adoptant le cadre général du régime indemnitaire du personnel de la commune de Piquecos en date du 21.04.2005 modifiée par celle du 28.10.2005, complétée par celle du 27.10.2008 modifiée par celle du 13.12.2010.

Vu le recrutement d'un nouvel agent titulaire, Adjoint administratif 1ère classe, il y a lieu de modifier à compter du 1^{er} juin 2016, les effectifs bénéficiant du régime des primes et indemnités comme suit :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe – Temps Non Complet – Nombre d'agents : 2
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe – Temps Non Complet – Non titulaire- nombre d'agent : 1
- Adjoint administratif 1^{ère} classe – Temps Non Complet – Nombre d'agents : 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification des effectifs bénéficiant du régime général des primes :

IAT : Adjoint technique 2^{ème} classe : nombre d'agents : 2

IAT : Adjoint d'animation 2^{ème} classe : nombre d'agent : 1

IAT : Adjoint administratif 1^{ère} classe : nombre d'agent : 1

- CHARGE Madame le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires à cette modification.

N° 2016_08_06_D04 : Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de Montauban

Considérant que par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal de la commune de PIQUECOS a décidé de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

Considérant par suite qu'il y a lieu de désigner à l'assemblée générale de l'établissement, conformément aux statuts de l'EPFL, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De désigner à l'assemblée générale de l'EPF de Montauban un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Délégué titulaire : Mme Elisabeth CASTAGNÉ Délégué suppléant : M. Jacques ROSET

N°2016_08_06_D05 : Décision Modificative n°2 (Budget Assainissement)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	21 452,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corpore	-21 452,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

N° 2016_08_06_D06 : Demande de prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 novembre 2014 portant sur un prêt à long terme de 200 000 € au taux de 3.25 % sur 25 ans plus 24 mois d'anticipation afin de financer les travaux de rénovation de la salle des fêtes et d'assainissement des murs de l'Eglise St Félix.

A ce jour, la commune a débloqué 50 000 € pour financer les travaux de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose de solder ce contrat de prêt et de contracter un nouveau prêt de 150 000 € au taux fixe de 1.35 % pour financer les travaux d'investissement à venir tels que l'Eglise St Félix, la mise en accessibilité des bâtiments Mairie, école, et la voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant :

Type :	Moyen Long Terme
Montant :	150 000 €
Durée :	240 mois plus 24 mois d'anticipation soit 324 mois maxi.
Amortissement :	Echéance constante
Périodicité :	Annuelle
Taux fixe :	1.35 %
Frais dossier :	300 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Séance levée à 22h30